

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le~~ ~~Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~
Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de SAINT-LAURENT-MEDOC (Gironde)

appartenant à la Commune de SAINT-LAURENT-MEDOC

est

inscrit^e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture ^{et} / au maire de la commune ~~ix~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

5-001-1925

Jon Delon